Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260512-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

TARIFICATION DU MULTIACCUEIL – ANNEE 2026

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260512-DE

n°12

TARIFICATION DU MULTIACCUEIL – ANNEE 2026
Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La tarification horaire du multi accueil est calculée en application du barème national fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en contrepartie du financement accordé.

Les participations familiales représentent une contribution aux frais de fonctionnement de l'établissement, en application des directives de la CNAF.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le taux appliqué varie en fonction du nombre d'enfants qui composent la famille. Le tarif horaire est calculé en multipliant les ressources mensuelles par ce taux. Un seuil minimal et un plafond sont fixés par la CNAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Cohésion sociale et vie locale » en date du 4 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés ci-dessous pour l'année 2026 :

	Tarifs multi accueil du 01/01/26 au 31/12/26	
	Plancher de ressources	*814,62 €*
	Plafond de ressources	*8 500,00 €*
Nombre d'enfants/famille	taux d'effort	Tarif horaire plancher	Tarif horaire plafond
1	0,0619%	0,50 €	5,26 €
2	0,0516%	0,42 €	4,39 €
3	0,0413%	0,34 €	3,51 €
de 4 à 7	0,0310%	0,25 €	2,64 €
8 et +	0,0206%	0,17 €	1,75 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355